

# zéro pesticide

L'agence de l'eau  
peut vous aider

Consultez le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

Retrouvez :

- Des informations sur les pesticides en zones non agricoles et comment s'en passer
- Le formulaire de demande d'aide financière

Des interlocuteurs à  
l'agence de l'eau Adour-Garonne  
sont à votre disposition pour  
tout complément d'information  
et pour vous accompagner  
dans votre démarche

#### Les délégations

**Atlantique Dordogne - Bordeaux**  
4, rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 11 19 99 - Fax 05 56 11 19 98  
Départements : 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

**Atlantique Dordogne - Brive**  
94, rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. 05 55 88 02 00 - Fax 05 55 88 02 01  
Départements : 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

**Pau**  
7, passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. 05 59 80 77 90 - Fax 05 59 80 77 99  
Départements : 40 • 64 • 65

**Rodez**  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. 05 65 75 56 00 - Fax 05 65 75 56 09  
Départements : 12 • 30 • 46 • 48

**Toulouse**  
46, avenue du Général de Croutte  
31100 Toulouse  
Tél. 05 61 43 26 80 - Fax 05 61 43 26 99  
Départements : 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

#### Le siège

Département des Ressources en Eau et  
Milieux Aquatiques (DREMA)  
90 rue du Férétra  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. 05 61 36 36 84



[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

© gham 05 62 71 33 35 Aout 2013 - 5000 exemplaires

**Vous souhaitez**  
engager une **démarche**  
de **réduction** de l'utilisation  
des **pesticides** dans  
votre **collectivité**

# zéro pesticide

L'agence de l'eau  
peut vous aider

10<sup>e</sup>  
PROGRAMME  
2013/2018



# Vous souhaitez engager une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides dans votre collectivité ?

## L'AGENCE DE L'EAU PEUT VOUS AIDER

Comment faire ? Quelques étapes à respecter...

**1 Réaliser un diagnostic** des pratiques de traitement et des équipements de la collectivité. Votre local de stockage des produits, vos pratiques avant, pendant et après le traitement, et de nombreux autres points doivent être examinés pour vous proposer les meilleures solutions.

**2 Elaborer un projet d'amélioration :** il vous apporte des solutions pour répondre aux non conformités et aux pratiques à risque identifiées dans le diagnostic. Il oriente vos choix pour atteindre votre objectif de diminuer voire supprimer l'utilisation des pesticides. Les améliorations peuvent concerner l'organisation des équipes, les équipements et matériels, mais aussi les méthodes préventives, permettant d'éviter les interventions.

L'étude d'un plan de désherbage peut être utile, pour proposer des techniques de désherbage adaptées à chaque situation du territoire de votre collectivité.

*Le projet d'amélioration proposé doit bien peser les avantages et inconvénients des méthodes et matériels proposés, afin que vous preniez vos décisions en toute connaissance de cause. Il faut aussi envisager la possibilité de mutualiser les charges (partage d'investissement, répartition des tâches, mutualisation des équipes, etc.) avec les collectivités voisines ou les gestionnaires de voirie par exemple.*

**3 Former les agents** responsables de l'entretien aux techniques alternatives.

**4 Acquérir les matériels** et équipements prévus dans le projet d'amélioration : du matériel alternatif au désherbage chimique, des techniques empêchant les mauvaises herbes de s'installer, etc.

*Chaque solution alternative au chimique qui est proposée a un coût (avec ou sans subvention) et implique des contraintes diverses (temps de travail, nombre de passage nécessaire, consommation d'énergie, d'eau, de consommables), qui doivent être confrontées aux avantages (économie de produit, santé des utilisateurs et des administrés, image, etc.).*

**5 Communiquer :** il sera nécessaire d'expliquer à vos administrés votre démarche, pour qu'ils ne soient pas surpris par la présence de quelques herbes, ou les nouveaux aménagements des espaces verts.



### Quelques chiffres

**En 2011, en Adour-Garonne :**

- **95 %** des points de suivi des cours d'eau et **58 %** des points en eau souterraine présentent une contamination par les pesticides.
- Le glyphosate, désherbant très couramment utilisé en zone non agricole, et sa molécule de dégradation, se retrouvent dans plus de **30 %** des analyses dans les cours d'eau.
- Le glyphosate est la molécule la plus vendue sur le bassin Adour-Garonne, avec **1 800 T** sur les **11 200** vendues au total. On estime à 10 % l'utilisation en zone non agricole.



### 4 bonnes raisons de supprimer les pesticides dans votre collectivité

- 1 Préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts et des voiries.
- 2 Préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
- 3 Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
- 4 Inscrire votre collectivité dans une stratégie de développement durable.

## L'agence de l'eau Adour-Garonne propose un appui financier aux collectivités souhaitant s'engager dans ces démarches

### LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

**Les opérations suivantes sont éligibles aux aides de l'Agence :**

- Etudes (diagnostic des pratiques, projet d'amélioration, plan de désherbage, plan de gestion différenciée, etc.)
- Investissements pour réduire l'utilisation des pesticides : l'élaboration d'un projet d'amélioration démontrant l'intérêt de l'investissement (coût / efficacité) et la formation des applicateurs sont des conditions de l'aide
- Sensibilisation, communication vers les administrés sur les opérations mises en œuvre

TAUX MAXIMUM D'AIDE POUR LES COLLECTIVITÉS	
• Qui s'engagent dans une démarche visant le « zéro phyto » (notamment les désherbants) à échéance de 3 ans, quelle que soit leur localisation	<b>50 %</b>
• Ou concernées par les zones à enjeu "eau potable" du SDAGE* (ZOS*, ZPF*)	
• Ou situées dans un Plan d'Actions Territorial (PAT)	
Pour les collectivités qui inscrivent une clause concernant la réduction de l'utilisation des phytosanitaires dans un contrat de partenariat avec l'Agence (y compris conventions cadre avec les Départements, les Parcs nationaux, etc.)	<b>de 30 à 50 %</b>
Pour les autres collectivités	<b>30 %</b>

\* SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
 \* ZOS : Zone à Objectif plus Strict  
 \* ZPF : Zone à Protéger pour le Futur